

En fonction de leur lieu d'affectation professionnelle pour les actifs et du lieu de leur résidence principale pour les retraités, les adhérents du S.N.B. sont regroupés au sein d'une Section Syndicale Régionale comportant les mêmes limites que les Régions administratives.

**LA SECTION REGIONALE EST ANIMEE PAR:**

- **L'Assemblée Générale Régionale**
- **Le Conseil Régional**
- **Le Bureau du Conseil Régional**

**LA SECTION REGIONALE A POUR ROLE:** Comme il est défini à l'article 5 des Statuts, elle doit resserrer les liens des adhérents pour qu'ils soient à même de défendre leurs intérêts dans le cadre spécifique de leur Région.

**Le S.N.B. a un caractère strictement professionnel:** Il n'a aucune attache avec des groupements à tendance politique, confessionnelle ou philosophique. En conséquence, il s'interdit toute discussion dans ces domaines.

De ce fait, il y a incompatibilité pour les militants S.N.B. à exercer parallèlement dans leurs Entreprises des mandats extra-professionnels autres que les mandats syndicaux ou sociaux qui en découlent directement.